



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021
Délibération N°048/CAGNM/2021

OBJET : ADHESION A L'ACCD'OM

Date d'affichage :

15 - 12 - 2021

Date de la convocation :

10 - 12 - 2021

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 11**Procuration(s) : 00****Absent(s) : 29****Votants : 11****Pour : 11****Abstention : 00****Contre : 00**

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en Préfecture
 le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **00** annexe(s)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 décembre 2021, l'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à quatorze heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont à nouveau réunis à la MJC de Bouyouni- commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, MOUANDHU Ousseni, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, MROUDJAE Bacari.

Le ou les membres ayant donné procuration**Le ou les membres absent(s) :**

AHAMED Ben Abdillahi, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAÏD Laïthidine, SAIDINA Anrifia, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chayibati HASSANI.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 décembre 2021, les membres du conseil communautaire sont à nouveau convoqués le 14 décembre à quatorze heures, sans modification de l'ordre du jour. Le conseil peut valablement délibérer sans conditions de quorum.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 976-200060465-20211214-2021_DELIB_N48-DE

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Membres actifs :

Communes : Cotisation annuelle : 0,25 €/hab.

Syndicats et Communautés :

Cotisation annuelle 0,10 €/hab., 0,05 €/hab. pour la tranche au-dessus de 60.000 habitants

Double adhésion commune et groupement de communes : Abattement de 50% pour la part habitant de la commune adhérente et pour la commune adhérente

Collectivités : Forfait à déterminer (Les cotisations sont plafonnées à 15.000 euros)

Membres associés :

Syndicats de communes, Associations, SEM (Sociétés d'Economie Mixte) : Cotisation forfaitaire de 1500 €/an

(Seuls les groupements de communes sans fiscalité propre, les SEM et les associations peuvent être membres associés)

Le conseil communautaire est invité à statuer sur l'opportunité de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'ACCD'OM (Association des Communes d'Outre-Mer).

Créée en 1991 sous la dénomination de « Association des Communes des DOM (ACDOM), l'association change de nom en 1999 pour devenir « Association des Communes d'Outre-Mer » et en 2006 pour devenir « l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer » (ACCD'OM).

L'association regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes et de collectivités de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Guadeloupe, de Polynésie Française de Nouvelle Calédonie et de La Réunion.

L'objectif de l'association est de « constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements

Le fonctionnement de l'association dépend des cotisations s'effectue sur la base du dernier recensement et le coût de € par habitant, ce qui correspondrait pour la commune 904,20€ pour l'année 2022. Cependant si toutes les communes un abattement de 50% devrait s'appliquer.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID: 976-200060465-20211214-2021_DELIB_N48-DE

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
- De Fixe la date d'effet de l'adhésion au 1er Janvier 2022
- Décide de porter les crédits nécessaires au budget 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération du nord de Mayotte à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) à partir de janvier 2022 ;

Article 2 : Décide de porter les crédits nécessaires au budget 2022

Article 3 : Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Bandraboua le 15 décembre 2021
Pour copie conforme.



Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*